

RAPPORT DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

DOSSIER : OMB-09-03-019

RÉSUMÉ DU RAPPORT

«Travaux de réfection de rue – écoulement des eaux»

Nature de la plainte

Les plaignants déplorent que depuis 2005, lors de pluies importantes, l'eau monte à un niveau anormal dans la rue et cela provoque des inondations dans leur résidence. Ils considèrent que le drainage de la rue est inadéquat et ont demandé à l'Arrondissement de Charlesbourg, à plusieurs reprises, au cours des dernières années, d'apporter les correctifs requis afin de résoudre le problème.

La direction de l'Arrondissement affirme que le problème provient de la propriété d'un tiers et, pour cette raison, il doit être réglé avec sa collaboration. Toutefois, les discussions concernant ce dossier n'ont pas permis d'en venir à une entente. Le dossier est maintenant dans une impasse et aucuns travaux ne sont prévus.

Les plaignants s'estiment lésés par cette position et considèrent que la Ville manque à son devoir et fait preuve de négligence. Ils demandent au Bureau de l'ombudsman d'enquêter sur leur dossier.

Enquête

Le 23 janvier 2009, dans le cadre de leur enquête, les commissaires désignés ont rencontré séparément les plaignants et le directeur de l'Arrondissement de Charlesbourg. Par la suite, le 9 février 2009, ils ont rencontré les représentants du Service de l'ingénierie. Enfin, le 18 février 2009, ils ont rencontré le directeur du Service des affaires juridiques.

Conclusion et recommandation

Au terme de leur enquête, les commissaires concluent que la plainte est fondée et que les plaignants sont lésés par le fait que la Ville ne procède pas aux travaux requis, et ce, malgré la connaissance qu'elle a du problème. Selon les observations recueillies, les commissaires tendent à penser que les travaux de réfection de la rue effectués en 2005 ont aggravé la situation des plaignants. Le nouveau revêtement d'asphalte, favorisant ainsi l'écoulement plus rapide de l'eau, le profilage de la rue et le déplacement des grilles pourraient notamment être en cause.

Les commissaires croient que le problème vécu par les plaignants, soit l'eau de la rue inondant leur terrain, n'est pas le seul fait du terrain appartenant à la Commission scolaire; il est aussi causé par l'état et la capacité du réseau d'égouts pluvial de la Ville. Il lui revient donc de prendre les moyens appropriés pour que cette situation cesse. Le fait de savoir que l'apport d'eau qui pose problème provient supposément d'un tiers ne peut justifier la Ville de ne pas agir ni lui permettre de dire aux plaignants que c'est à eux de prendre des mesures pour que cesse la surcharge dans le réseau.

Si la Commission scolaire et les autres résidents du secteur ont obtenu par le passé l'autorisation de la Ville de construire des ouvrages qui drainent leurs eaux vers la rue, il revient à la municipalité d'évacuer ces eaux selon les règles de l'art et sans affecter la qualité de vie d'autres citoyens. De plus, c'est la Ville qui possède l'expertise pour déterminer les causes exactes du problème ainsi que les solutions.

Les commissaires ont compris que depuis 2006 la direction de l'Arrondissement et le Service de l'ingénierie ont déployé des efforts afin de trouver une solution. Les commissaires constatent que les représentants de l'Ingénierie ont identifié la solution la plus intéressante, soit l'aménagement d'un bassin de rétention sur le terrain de stationnement, mais n'ont pu la mettre en application faute d'entente entre la Ville et la Commission scolaire.

Si la Ville maintient sa volonté de réaliser ces travaux, les commissaires croient qu'elle doit tout mettre en œuvre afin de conclure une entente avec la Commission scolaire lui permettant sa réalisation. À défaut, elle devra envisager de faire d'autres travaux qui corrigeront la situation. La Ville ne peut se dérober à sa responsabilité envers les plaignants en invoquant qu'un tiers ne veut pas collaborer. Les plaignants n'ont pas à faire les frais de cette mésentente comme ils le font depuis près de trois ans.

Les commissaires recommandent donc à la Direction générale de donner mandat aux services concernés d'identifier précisément les causes et les solutions possibles au problème vécu par les plaignants afin d'avoir une compréhension commune du dossier, d'en reprendre l'étude et de déterminer quelle solution doit être privilégiée. Si la solution retenue implique un tiers, la Ville doit procéder aux négociations requises et advenant un échec, elle doit regarder les autres options. Enfin, les commissaires recommandent que les travaux soient réalisés d'ici la fin du printemps 2009.

2009-03-11